

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 24 janvier 2022

L'an **deux mil vingt-deux**, le **vingt-quatre janvier** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Danièle MARY, Maire.










Etaient présents : Mme Danièle MARY, M. Jean-Fred CROUZILLARD, M. Alain GROSPIRON, M. Thomas JOUBERT, Mme Christine LA LOUZE, M. Philippe ROUSSEL, Mme Martine BOULAY, M. Mickaël PFEUFFER, M. Michel MARY, Mme Isabelle AMATO, Mme Pauline RENOU et Mme Sandrine POITRIMOL

Absente excusée : Mme Frédérique PAGA-GUERRA (pouvoir à M. Jean-Fred CROUZILLARD).

Absents : Mme Patricia GUÉRIN, M. Kévin FOUQUET.

Secrétaire de séance : M. Thomas JOUBERT.

### Ordre du jour :

-  Approbation du compte-rendu du 20 décembre 2021,
-  Aménagement lotissement route de Bellou - VRD : compte-rendu analyse des offres, choix de l'entreprise,
-  Demande de DETR pour :
  - création et l'aménagement de la voirie et du réseau pour la desserte de logements locatifs,
  - modernisation d'équipement de secours incendie,
-  Extension réseau assainissement : demande de subvention Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
-  Réfection éclairage terrain de foot : demande de subvention FFF,
-  Personnel communal : règlement intérieur,
-  Abrogation d'une convention passée en 1996 entre la commune et l'union paroissiale,
-  Budget commune : autorisation de procéder aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022,
-  Informations et questions diverses.

### **1-Approbation du compte-rendu du 20 décembre 2021 :**

Sans observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **2-Aménagement lotissement route de Bellou - VRD : compte-rendu analyse des offres, choix de l'entreprise :**

Mme le Maire rappelle que par délibération du 20 septembre 2021, le Conseil Municipal avait décidé de lancer la consultation des entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

La consultation s'est déroulée du 13 décembre 2021 au 15 janvier 2022 -12 h (date limite de remise des offres) de façon dématérialisée via Médialex. Une annonce est également parue le 15 décembre 2021 dans 2 journaux : Ouest France et L'Orne Hebdo.

Le dossier de consultation des entreprises a été téléchargé par 22 sociétés. Seules 2 se sont portées candidates : SARL SNOT et SOC TRIFAULT TRAVAUX PUBLICS.

L'architecte M. Russell JAGGER a procédé à l'analyse de ces dossiers selon les critères de jugement des offres : note technique sur 40, note économique sur 20, note sur calendrier d'exécution sur 20.

La SARL SNOT a obtenu la note de 100/100 contre 68.34/100 pour la société TRIFAULT.

L'offre de l'entreprise SNOT par sa valeur technique et économique est la mieux-disante. Le marché s'élève à 141 140.25 € HT.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de retenir la SARL SNOT pour la réalisation des travaux susmentionnés et autorise le Maire à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant.

|               |                 |           |            |                |
|---------------|-----------------|-----------|------------|----------------|
| Présents : 12 | Votants : 12+1P | Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|---------------|-----------------|-----------|------------|----------------|

### **3-Demande de DETR pour :**

#### **- la création et l'aménagement de la voirie et du réseau pour la desserte de logements locatifs :**

Considérant que l'opération de création ou d'aménagement de la voirie et du réseau pour la desserte de logements locatifs sociaux neufs ou réhabilités est soutenue par l'Etat au titre de la DETR (action 1.1.1.), Mme le Maire propose de solliciter une subvention à hauteur de 50 % pour l'aménagement (VRD) du futur lotissement 1 bis route de Bellou (construction de 5 logements par Orne Habitat).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'inscrire ces travaux au budget primitif 2022,
- de solliciter la DETR au taux de 50 % du montant HT des travaux qui s'élèvent à 141 140.25 € auxquels s'ajoutent 13 950 € d'éclairage public et 4 890 € d'honoraires pour la maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût de l'opération : 159 980.25 € HT

Subvention DETR = 79 990.00 €

Autofinancement = 79 990.25 €

|               |                 |           |            |                |
|---------------|-----------------|-----------|------------|----------------|
| Présents : 12 | Votants : 12+1P | Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|---------------|-----------------|-----------|------------|----------------|

#### **- modernisation d'équipement de secours incendie :**

Considérant que les opérations de modernisation d'équipement de secours incendie (borne ou poteau incendie) sont soutenues par l'Etat au titre de la DETR (action 2.2.2.), Mme le Maire propose de solliciter une subvention à hauteur de 50 % pour le changement du poteau d'incendie situé au lieudit « La Beauchardière » conformément au contrôle technique périodique effectué par SDIS le 25 février 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'inscrire ces travaux au budget primitif 2022,
- de solliciter la DETR au taux de 50 % du montant HT du devis

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût de l'opération : 3232.03 € HT

Subvention DETR = 1616 €

Autofinancement = 1616.03 €

|               |                 |           |            |                |
|---------------|-----------------|-----------|------------|----------------|
| Présents : 12 | Votants : 12+1P | Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|---------------|-----------------|-----------|------------|----------------|

### **4-Extension réseau assainissement : demande de subvention Agence de l'Eau Loire-Bretagne :**

Mme le Maire rappelle que suite à une étude diagnostique du système d'assainissement effectuée en 2012 et 2013, d'importants travaux de réhabilitation sur les réseaux ont été réalisés fin 2015 et début 2016 apportant de grandes améliorations au niveau des eaux claires parasites.

La restructuration et l'extension de la station d'épuration réalisées en 2019 – lagunage naturel de 440 EH porté à 600 EH en filière de type Filtres Plantés de roseaux 1<sup>er</sup> étage à écoulement vertical + lagunage naturel - permet désormais d'envisager un programme d'extension du réseau d'assainissement tel qu'il était défini dans le zonage d'assainissement repris au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2014.

Ce programme porte notamment sur le raccordement des secteurs « Le Beauchet – Chemin de la Papillonnière » et des habitations des n° 26 et 28 rue Germaine de Courson pour un montant estimé à 288 342.50 € H.T.

Elle rappelle les informations du RPQS 2020 présenté en séance le 20 septembre 2021 et notamment le nombre d'abonnés au 31/12/2020 qui s'élevait à 223.

Un nouvel investissement de plus de 288 000 € ne peut être laissé à la charge des abonnés du service, il convient donc de solliciter divers organismes financeurs.

Le Conseil Municipal, réaffirmant sa volonté de procéder à l'extension du réseau d'assainissement eaux usées, a sollicité le Conseil Départemental par délibération du 25 octobre 2021.

Par courrier du 19 novembre 2021, le Conseil Départemental informe la collectivité que ces travaux peuvent être financés dans la limite d'un plafond de 8 000 € par habitation existante à assainir, soit une dépense subventionnable de 128 000 €. Le taux sollicité était de 50 % mais le taux d'attribution n'est pas mentionné à ce stade.

Le Conseil Municipal, considérant l'impact financier conséquent restant à la charge du service assainissement, sollicite pour permettre la réalisation de l'extension du réseau d'assainissement Chemin de la Papillonnière-Le Beauchet-26 et 28 rue Germaine de Courson, une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, au taux maximum.

|                      |                        |                  |                   |                       |
|----------------------|------------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| Présents : <b>12</b> | Votants : <b>12+1P</b> | Pour : <b>13</b> | Contre : <b>0</b> | Abstention : <b>0</b> |
|----------------------|------------------------|------------------|-------------------|-----------------------|

#### **5-Réfection éclairage terrain de foot : demande de subvention FFF :**

Par délibération du 26 octobre 2020, le Conseil Municipal avait retenu l'entreprise Breteau Elec pour la transformation de l'éclairage du terrain de foot et avait mandaté le Maire pour solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football.

La demande de la commune n'ayant pas abouti en 2021, un nouveau dossier sera déposé pour la saison 2022.

Les 5 entreprises ayant précédemment présenté une offre ont été contactées fin décembre 2021 pour une réactualisation de leur devis.

Ont répondu : la SAS Guérin Elec et la SAS Xavier Breteau Elec.

Le devis de l'entreprise Xavier Breteau Elec, étant mieux disant, est retenu pour un montant de 31 843.22 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'inscrire ces travaux au budget primitif 2022,
- et sollicite une subvention de la FFF au taux de 50 % du montant HT des travaux

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût du projet : 31 843.22 € HT

Subvention FFF = 15 921.00 €

Autofinancement = 15 922.22 €

|                      |                        |                  |                   |                       |
|----------------------|------------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| Présents : <b>12</b> | Votants : <b>12+1P</b> | Pour : <b>13</b> | Contre : <b>0</b> | Abstention : <b>0</b> |
|----------------------|------------------------|------------------|-------------------|-----------------------|

#### **6- Personnel communal : règlement intérieur :**

Bien que non obligatoire pour une collectivité territoriale un règlement a été élaboré afin de définir les règles de la vie en commun au travail. Ce règlement portant notamment sur :

- la discipline générale,
- les conditions de travail,
- le régime indemnitaire,
- l'évolution professionnelle,
- les dispositions relatives au harcèlement,
- les sanctions et les procédures disciplinaires,
- l'hygiène et la sécurité.

a été soumis pour avis au Comité Technique Départemental – CHSCT du Centre de Gestion de l'Orne (avis favorable le 14/12/2021).

Il est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil.

Un exemplaire sera notifié à chaque agent.

|               |                 |           |            |                |
|---------------|-----------------|-----------|------------|----------------|
| Présents : 12 | Votants : 12+1P | Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|---------------|-----------------|-----------|------------|----------------|

### **7- Abrogation d'une convention passée en 1996 entre la commune et l'union paroissiale :**

L'union paroissiale de Saint Germain de la Coudre n'existant plus, le père François desservant la paroisse a confirmé par mail du 30 novembre 2021 qu'il n'y avait plus lieu de conserver la convention portant sur la mise à disposition d'une salle appartenant à la commune à cette association.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération du 17 décembre 1996 ainsi que la convention s'y rapportant.

|               |                 |           |            |                |
|---------------|-----------------|-----------|------------|----------------|
| Présents : 12 | Votants : 12+1P | Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|---------------|-----------------|-----------|------------|----------------|

### **8- Budget commune : autorisation de procéder aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 :**

*Point annulé.*

### **9- Informations et questions diverses :**

Acquisition foncière en vue de la création d'une MAM : le compromis de vente pour l'acquisition par la commune de la maison MARQUET-MAUFRAIS, 5 avenue de la République, a été signé le 15 janvier 2022.

Tour de table :

**M. Roussel** interroge sur les projets d'effacement de réseaux - à voir avec le Te 61

**M. Pfeuffer** demande la date d'arrivée de la fibre sur la commune - annoncée pour 2023

**M. Mary** suggère de proposer à la CDC le recul de la glissière de sécurité située en amont du pont au Pont Andreux, cela permettrait aux poids lourds de mieux appréhender le passage du pont en évitant qu'ils accrochent la grille du parapet.

*La séance est levée à 19 h 45.*

*Vu pour être affiché le 28 janvier 2022  
Conformément au Code Général des  
Collectivités Territoriales.  
Le Maire,*

*Danièle MARY*

*Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Saint Germain de la Coudre et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa réception par les intéressés ou de sa publication.*